

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE Séance du 10 mars 2014

N° 14-2014 : Convention Regroupement Pédagogique Intercommunal du Bois de l'Isle

L'an deux mille quatorze, le dix mars à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par M. le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 05 mars 2014.

Nombre de conseillers en exercice : 11 conseillers

Etaient présents : 7 conseillers

Votants: 8

Mesdames, Messieurs, Yves TILH - Maire, Jean-Michel GIL, Simone BOSSUET-BATLO et Muriel GABRIEL - Adjoints,

Mme Véronique CHENAL, Michel FONTARNOU, Rodolphe MARONESE - Conseillers municipaux.

Absents excusés: Mme Sylvie CHAMBON donne pouvoir à Mr Jean-Michel GIL, Mr Joël VERDIER

Absents: MM. Gérard FONTAINE, Julien WALLABREGUE

Secrétaire de séance : M. Rodolphe MARONÈSE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan financier du RPI pour l'année 2013 ainsi que le budget prévisionnel pour 2014, tels que présente lors de la réunion du 12 février 2014.

Madame Véronique CHENAL souhaite avoir des informations concernant la prise en charge du coût de la réforme des rythmes scolaires mise en place à la rentrée 2014, et demande le détail des dépenses de ce budget.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'elle a pris en charge l'étude de cette affaire de concert avec les parents d'élèves, et qu'il n'a toujours pas de renseignement à ce sujet.

La demande des dépenses budgétaires du RPI sera transmise à la mairie de Saint Martin du Bois.

Ces questions devront faire l'objet d'une prochaine réunion avec la mairie de Saint Martin du Bois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 2 voix POUR et 6 voix CONTRE,

<u>Art. 1</u> – Décide de donner un **avis défavorable** à la proposition de budget pour l'année 2014, en attendant d'avoir plus d'informations.

Art 2.- Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. FAURT, maire de Saint Martin du Bois,
- Mme la Trésorière de Guîtres-Saint de Denis de Pile.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves TILH

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.